


Référence chronologique : 0240-ANIM V6 Processus : Parcours patient Sous processus : Prise en charge des enfants Référence HAS : Critère 19a Nombre de pages : 7	REGLEMENT INTERIEUR ENFANTS/ADOLESCENTS	 croix-rouge française
CENTRE DES MASSUES		
Procédure initiale <input type="checkbox"/> Date de création de cette procédure : Juillet 2003 Mise à jour <input checked="" type="checkbox"/> Date de création de cette mise à jour : 15 juillet 2019 Version n° : 6 Date de révision prévue : 15 juillet 2022		
Emission		Validation
Nom : KUPCZYK Corinne Fonction : Cadre éducatif	Nom : BERNARD Jean-Claude Fonction : Chef de service pédiatrie	Nom : ORLIAC Philippe Fonction : Directeur
Diffusion	Médecins du service enfants – Cadre kinésithérapeute du service enfants – Cadre de santé du service enfants – Scolarité (primaire et secondaire) – Cadre éducatif	

OBJET

Modalités d'utilisation du règlement intérieur spécifique au service enfants/adolescents.

DOMAINES D'APPLICATION

Cette procédure concerne les professionnels en contact direct avec les patients mineurs et leurs familles, tuteurs ou représentants légaux.

CONTENU

1/ Diffusion et explications du règlement intérieur

Le jour de l'entrée d'un patient mineur au CMCR des Massues, le cadre de santé (ou le personnel soignant si l'enfant arrive un dimanche) remet aux parents, tuteurs ou représentants légaux un exemplaire du règlement intérieur enfants.

Les parents, tuteurs ou représentants légaux sont invités à le lire en compagnie de l'enfant/adolescent et à le signer, et le remet au personnel du service soin.

L'animateur ou éducateur du service récupère les règlements auprès du service soin.

L'animateur ou éducateur de service fait une explication du règlement avec les patients nouvellement arrivés, éclaire les termes incompris et répond à leurs questions.

L'animateur ou éducateur de service signe tous les règlements intérieurs ; chaque enfant/adolescent signe son exemplaire.

L'animateur ou éducateur redonne le document signé à l'infirmière du service, le soir après la veillée.

2/ Mise à jour du règlement intérieur enfants

Tous les 12 à 18 mois, l'équipe pluridisciplinaire composée des médecins et des équipes soignantes, de rééducation et d'animation, ré-actualise, si nécessaire, le règlement intérieur enfants.

3/ Mesures en cas de non respect du règlement intérieur enfants

Les mesures suivantes sont appliquées, par ordre chronologique :

1^{ère} mesure : avertissement verbal fait par le personnel des équipes de soins, de rééducation ou d'animation ayant constaté les faits.

2^{ème} mesure : avertissement verbal par le cadre éducatif, le cadre de rééducation ou le cadre de santé.

3^{ème} mesure : avertissement verbal par le médecin de l'enfant/adolescent.

4^{ème} mesure : envoi d'une lettre d'explication aux parents, tuteurs ou représentants légaux, et double adressé au directeur de l'établissement.

5^{ème} mesure : renvoi de l'enfant/adolescent du CMCR des Massues.

ANNEXES

Unité d'hospitalisation Enfants/Adolescents Règlement intérieur.

MOTS CLES

Règles, Pédiatrie, Droit, Devoir

UNITE HOSPITALISATION ENFANTS/ADOLESCENTS Règlement intérieur

Le service enfants et adolescents est un service de médecine physique et de réadaptation. Il est localisé au C0 et est dirigé par le **Docteur BERNARD**, chef de service et le **Docteur LEBEDEL** médecin adjoint.

La vie en collectivité suppose certes des **droits** (repos, calme, attention...), mais aussi des **devoirs** (règles communes, respect des autres patients et des différents professionnels). Ce service reçoit des enfants et adolescents, fatigables, tous perturbés dans leur rythme de vie et parfois vulnérables. Or, chacun a besoin de repos, de calme, d'attention et de points de repère. Cela présuppose de responsabiliser l'enfant/adolescent et d'informer les parents, afin que le règlement intérieur s'intègre dans le projet de soins de chaque patient.

A – Règles de vie

- Tout enfant hospitalisé et sa famille se doivent de respecter le handicap de chacun.
- Le repos de chacun doit être préservé : le calme est indispensable notamment aux heures de sieste et le soir après 21h30. Chaque enfant reste dans sa chambre. La chambre est lieu d'intimité et de repos.
- Les relations entre les enfants/adolescents et le personnel doivent être correctes et respectueuses, tant dans le langage que dans les faits et gestes.
- Les consignes données par le personnel (orales et écrites) et particulièrement les horaires de soins, de rééducation, de visite et de scolarité, doivent être respectées.
- Le matériel de l'Établissement et celui d'autrui, sans oublier les fauteuils roulants, ne doivent subir aucune dégradation.
- La dégradation des locaux et du matériel, de l'appareillage, des fauteuils roulants, pourra conduire à une mise en œuvre financière de la responsabilité des parents.
- La possession et l'utilisation de tout support multimédia, son contenu et l'usage détourné qui pourrait en être fait reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et de ses parents. En cas d'utilisation intempestive, le personnel confisquera l'objet et le remettra au cadre de soins ou au cadre éducatif, qui verra les parents pour explication avant de leur restituer l'objet.
- Au moment des repas, les enfants et adolescents remettent leurs téléphones et tablettes aux éducateurs qui les disposent dans une boîte et leur restituent à la fin des repas. Ceci pour préserver un temps convivial et calme, sans connexion aucune.
- Le CMCR des Massues met à la disposition des patients un réseau WIFI leur permettant de disposer d'un lien Internet depuis leur chambre. L'accès à cette prestation payante est activé et géré par la gestionnaire de la boutique de l'établissement durant les horaires d'ouverture de la boutique. En cas de contournement des filtres mis en place, l'établissement décline toute responsabilité de l'utilisation faite du réseau mis à disposition. Il ne peut être tenu pour responsable du contenu visualisé ainsi que de la mise à disposition à d'autres personnes non autorisées.

- o Il est interdit :
 - De fumer dans l'enceinte de l'établissement.
 - De consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites.
 - D'être en possession ou d'utiliser des objets dangereux.
 - D'utiliser l'image d'autrui
- o Il est conseillé:
 - D'utiliser de façon raisonnable et respectueuse les téléphones portables
 - D'utiliser de façon raisonnable et respectueuse les supports multi média après 22h. En cas de non-respect de cette consigne le dit matériel sera retiré pour la nuit.

En cas de non-respect de la discipline, les mesures suivantes sont appliquées, par ordre chronologique :

1^{ère} mesure : avertissement verbal fait par le personnel des équipes de soins, de rééducation ou d'animation ayant constaté les faits.

2^{ème} mesure : avertissement verbal par le cadre éducatif, le cadre de rééducation ou le cadre de santé.

3^{ème} mesure : avertissement verbal par le médecin de l'enfant/adolescent.

4^{ème} mesure : envoi d'une lettre d'explication aux parents, tuteurs ou représentants légaux, et double adressé au directeur de l'établissement.

5^{ème} mesure : renvoi de l'enfant/adolescent du CMCR des Massues.

- o La scolarité fait partie des soins, elle est obligatoire pour les enfants habituellement scolarisés. Il est important de respecter les horaires et toute absence non justifiée sera considérée comme un manquement au règlement intérieur.

B - Implication des parents

Les parents adhèrent au règlement. Ils en confirment ainsi le caractère essentiel et en expliquent le bien fondé à leur enfant.

En outre, il leur est demandé :

- o De bien vouloir effectuer les démarches administratives lors de l'entrée et de la sortie de l'enfant/adolescent, au bureau des entrées.
- o De fournir au médecin et aux infirmières tout renseignement concernant l'enfant (traitement médical, habituellement suivi, allergies, besoins habitudes difficultés, etc...), ceci pour faciliter une meilleure prise en charge et permettre une meilleure intégration de leur enfant.
- o D'accompagner les enfants lors des consultations médicales hors de l'établissement.
- o De donner les informations utiles pour la prise en charge scolaire de l'enfant.
- o De respecter les horaires de sortie ou de retour de week-end, et de signaler rapidement tout retard ou absence en téléphonant dans le service.
- o De préciser l'heure de retour des week-ends thérapeutiques le dimanche soir, pour la commande des repas.

- De respecter et de faire respecter les horaires de visite qui sont fixés de 17 h à 20 h en semaine, et à partir de 10 h le week-end. Fermeture du portail à 20 h 30. Le médecin et le personnel soignant autoriseront ou non des plages supplémentaires en fonction des pathologies et des prises en charge.
- Une salle « parents » **uniquement réservée aux parents hospitalisés avec leurs enfants** est mise à disposition des parents. Elle est équipée d'un frigo, d'un micro-ondes, d'une machine à café, d'une bouilloire, de vaisselle, d'un nécessaire à nettoyer. Les parents pourront s'y retrouver (sans la présence des enfants) pour souffler, se détendre tout au long de la journée ou de la soirée. Afin qu'elle reste la plus accueillante possible, il est demandé aux parents de laver et essuyer leur vaisselle et de la ranger sur le chariot prévu à cet effet. A l'entrée, un code d'accès à cette salle leur sera donné.
- D'éviter de fournir des vêtements et objets de valeur à leur enfant, la Direction n'étant pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- Les parents peuvent prendre un rendez-vous (autant que besoin) avec le médecin en charge de leur enfant, auprès de son secrétariat.
- Si les enfants arrivent avec des supports multimédia (téléphone, ordinateur portable, Ipad, clef 4G...) la responsabilité du personnel n'est pas engagée en cas de vol, détérioration, usage détourné. En aucun cas l'utilisation doit nuire au respect et à l'intégrité des enfants.

C - Déroulement du séjour (à titre indicatif)

- Les hospitalisations se font en chambre individuelle ou à 2 lits.
- Le médecin ou l'interne examine chaque enfant/adolescent nouveau à son entrée dans sa chambre ou dans le bureau médical.
- L'enfant est pris en charge totalement durant la journée thérapeutique et la nuit.

La journée se déroule selon un programme personnalisé adapté à l'âge et à la pathologie de chaque enfant/adolescent :

Pour indications :

A partir de 7h00 Lever – Toilette – Soins.

A partir de 7h30 Petit déjeuner à l'office ou en salle à manger pour ceux qui peuvent se déplacer.

A partir de 8h30 :

- Prises en charge thérapeutiques ou scolaires (horaires différents selon le niveau scolaire).
- En dehors de ces activités, l'enfant/adolescent peut se rendre seul, ou est accompagné, au service Animation à partir de 8h30 pour les plus de 7ans, et à partir de 9h pour les moins de 7ans
- Un emploi du temps pour la semaine est remis à l'enfant le lundi
- Repas à l'étage à partir de 12h.
- Repas en salle de restauration enfant à 12h30
- Puis repos, lecture, moment calme.

A partir de 13h30 Rééducation / Scolarité

A partir de 14h30 : Animation pour les enfants de plus de 7 ans, et à partir de 15h pour les enfants de moins de 7ans.

A partir de 17h00 et jusque 20h30 : visite des parents en chambre ou en salle visite. Une salle est à leur disposition au N-1, à côté de l'Animation.

Les parents hospitalisés avec leurs enfants peuvent se retrouver dans cette salle, hors temps de rééducation, et sur les heures d'ouverture du service animation.

18h45 Repas en salle de restauration enfants.

19h30 Animation en fonction de l'âge, de la fatigabilité, de la pathologie de l'enfant et des consignes médicales

20h45 Retour dans le service – Toilette – Coucher.

- Veillées jusqu'à 21h45 les mardis et jeudis
- Télévision les vendredis et samedis soir à l'étage avec l'accord du personnel.

22h : Les jeunes réintègrent leur chambre et respectent le repos des autres.

Bon séjour et bon rétablissement

Date :

Le directeur
Philippe ORLIAC

Le médecin chef de service
J. C. BERNARD

Le médecin adjoint
N. LEBEDEL

La directrice des soins infirmiers
G. IROIR

Le cadre éducatif
C. KUPCZYK

Le cadre infirmier
A.PICHARD

Le cadre de rééducation-réadaptation
L. MOISSON

L'équipe d'animation

Les parents

L'enfant/adolescent

Ce document est remis par le service soin à l'arrivée de l'enfant/adolescent.

Il est ensuite relu et expliqué le lundi soir à l'enfant/adolescent par l'équipe d'animation.

Ci-joint :

1. autorisation parentale de sortie.
2. autorisation parentale de l'utilisation de l'image

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE ACCOMPAGNEE

Mme, Melle, Mr.....parent, tuteur,
responsable,
Représentant légal de l'enfant : (nom et
prénom).....

- Autorise *
- N'autorise pas

Ce dernier à sortir de l'enceinte du CMCR des Massues pour participer à des activités de loisirs ou à des activités sportives adaptées.

Ces sorties sont organisées en dehors des heures de prises en charge thérapeutiques.

L'accompagnement est assuré par les animateurs du CMCR des Massues.

Lyon, le.....

Signature :

**AUTORISATION PARENTALE
DE L'UTILISATION DE L'IMAGE**

Lors des différentes animations organisées au secteur enfant, pendant le séjour de votre enfant, un ou une journaliste est susceptible de venir faire un article, filmer et / ou prendre des photos au CMCR des Massues - Croix-Rouge française.

Nous demandons aux parents des jeunes hospitalisés l'autorisation de faire paraître l'image de leur enfant sur les différents supports possibles (expositions photos, films, journaux, etc....)

Avec nos remerciements.

Catherine Faulcon
Responsable du Service Animation

Mme , Melle, Mr.....parent, tuteur,
responsable,
Représentant légal de l'enfant : (nom et
prénom).....

Autorise l'utilisation de son image
(rayer la mention inutile)

N'autorise pas l'utilisation de son image

Lyon, le.....

Signature :